

DEPARTEMENT DE L'ORNE
CANTON D'ÉCOUVES
COMMUNE D'ÉCOUVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE DEUX JUIN

L'an deux mille vingt-deux, le 2 Juin à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Pierre GUÉRIN, Maryse LEGUAY, Céline LE LIEVRE, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Isabelle POTTIER, Michel SENAULT, Liliane SONNET, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Nadine BAUCHERON
Danielle ERNOU, pouvoir à Alain GAUDRÉ
Marie-Odile RIOU, pouvoir à Claude BROULT

Secrétaire de séance : Maryse LEGUAY
Conseillers en exercice : 21 Conseillers présents : 18
Votants : 20

37-2022 : TARIFS DE LA Garderie Periscolaire 2022/2023

Monsieur Alain MEYER propose d'appliquer une augmentation de 1 % des tarifs de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer les tarifs horaires de garderie, pour l'année scolaire 2022-2023, suivants :

Quotient familial	1 enfant TN	2 enfants	3 enfants et +
0-510	2.08	1,88	1,68
511-855	2,28	2.07	1.87
856-1200	2,51	2,28	2.05
1201	2,85	2,49	2,24

- que la facturation sera effectuée par tranche d'une demi-heure
- qu'en cas de reprise de l'enfant après l'heure de fermeture de la garderie, une heure complète sera facturée
- de fixer le tarif des goûters à 0.35 € par enfant par jour

Les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Pour copie conforme

Le Maire
Alain MEYER



Accuse de réception en préfecture
061206033700-20220602-37-2022-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022